

N°DCA-2023-043

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
11
- Pouvoirs :  
3
- Votants :  
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AJUSTEMENTS DE L'ORGANIGRAMME DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX**

Le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON, Didier TERRIER.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.  
Monsieur Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la Fonction publique,*
- *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération n° CA-2019-016 du 4 avril 2019 portant modifications de l'organigramme du Sdis 76,*
- *la délibération n° DBCA-2021-087 du 02 décembre 2021 portant modifications du tableau des emplois budgétaires,*
- *la délibération n° DCA-2022-002 du 24 février 2022 portant modification du tableau des emplois budgétaires,*
- *la délibération n° DCA-2022-020 du 31 mars 2022 portant modification du tableau des emplois budgétaires.*

\*

\* \*

Conformément à l'article 91 du décret 2021-571, au regard de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel émis lors de la réunion du Comité social territorial du 09 mars 2023, le présent rapport relatif aux ajustements de l'organigramme des groupements territoriaux est de nouveau présenté.

\*

\* \*

La nouvelle organisation du Sdis a été mise en œuvre le 04 avril 2018 à travers les premiers niveaux hiérarchiques de l'établissement, à savoir les chefs de pôle et chefs de groupements. A l'issue, le service a poursuivi et ajusté la modernisation de son organisation fonctionnelle par filières « métiers », et territoriale à travers de nouvelles limites géographiques engendrant un rééquilibrage du nombre de Cis par groupement.

Le Sdis ayant pour vocation d'accentuer son ouverture vers le public et ses partenaires institutionnels tout en recherchant une meilleure attractivité et une agilité, il convient d'ajuster les organigrammes des groupements territoriaux et des unités opérationnelles, en vue :

- d'assurer la continuité du commandement,
- de répartir les domaines d'activités,
- de préparer l'avenir du Centre d'incendie et de secours à moyen terme.

En parallèle, afin de répondre à la politique de l'établissement et à l'axe stratégique du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) de poursuivre les actions d'information et d'éducation préventive tournées vers les citoyens, il est proposé la création d'un poste de chef de service « Engagement citoyen, développement du volontariat et des formations territorialisées » dont les missions principales seront de :

- promouvoir et développer le volontariat et la citoyenneté à l'échelle des bassins,
- mobiliser les ressources humaines et matérielles afin de consolider ou créer une ou plusieurs sections de jeunes sapeurs-pompiers mutualisées par bassin,
- venir en appui du Groupement Formation et Activités Physiques (GFORAP) pour mutualiser des actions de formation territorialisées entre centres de secours (stages, formations de maintien des acquis, exercices inter-Cis, etc.).

Ce poste sera sous la responsabilité de la Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale. Ce poste a pour vocation d'être décliné dans chaque groupement territorial et placé sous l'autorité de chaque chef de groupement territorial. Pour 2023, il sera mis à disposition du GEVCOM.

\*  
\* \*

Les avis suivants ont été recueillis :

- lors de la séance du 06 mars 2023, les membres de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants,
- lors de la séance du 09 mars 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité.

Le Comité social territorial s'est réuni le 06 avril 2023 conformément à l'article 91 du décret 2021-571 lequel prévoit une nouvelle réunion de ce dernier lorsqu'un rapport pour lequel une délibération doit être prise a reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel. Lors de cette séance, il n'est requis aucun quorum pour le collège des représentants du personnel.

- lors de la séance du 06 avril 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité.

\*  
\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent ce dossier par 13 voix pour et 1 abstention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230619-DCA-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 19/06/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**